

LE SQUAT
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4, Rue des Brielles, 55000 BAR LE DUC
918 491 085 RCS BAR LE DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} mars,
A 10 heures,

Les associés de la société **LE SQUAT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 4, Rue des Brielles, 55000 BAR LE DUC, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Douglas HARTMANN**.

Monsieur Anselme ADNOT est désigné comme secrétaire.

Etant précisé que suite au décès de Monsieur URBANAS Baptiste, associé, et à l'actuel refus de la succession par les ayants droits, les 325 actions de l'associé décédé ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité de la présente Assemblée.

En conséquence, la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 675 actions sur les 675 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé,
- Prise d'acte de la fin des fonctions d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du décès en date du 27 juin 2025 du Président, **Monsieur Baptiste URBANAS**, décide de nommer en remplacement, en qualité de nouveau Président, à compter du 1^{er} mars 2026 et pour une durée illimitée,

Monsieur Douglas HARTMANN, demeurant 14 Grande Rue, 55260 LIGNIERES SUR AIRE

Le Président exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Le Président pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant droit de vote.

Monsieur Douglas HARTMANN, présent, déclare accepter les fonctions de Président et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de l'adoption de la résolution précédente et de la nomination de **Monsieur Douglas HARTMANN** en qualité de Président de la Société à compter du 1^{er} mars 2026, l'Assemblée Générale prend de ce fait acte de la fin des fonctions de **Monsieur Douglas HARTMANN** en qualité de Directeur Général à compter de cette même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président de séance
Monsieur HARTMANN Douglas
« Bon pour démission des fonctions de Directeur Général
et acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour démission des fonctions
de directeur général et acceptation
des fonctions de Président.*

Le secrétaire
Monsieur Anselme ADNOT

Certifié conforme à l'original
Le 1^{er} mars 2026
Monsieur Douglas HARTMANN, Président

